

E 2001(E)1967/113/583

[DoDiS-7711]

*Le Chef de la Division des Affaires politiques du Département politique,
A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

No VT

Berne, 20 avril 1950

M. Bauer m'a dit à Bâle qu'il faut considérer le discours de M. Bidault à Lyon¹ comme un tournant important dans l'histoire de l'OECE. Selon les conversations qui ont eu lieu dans les coulisses de l'OECE, on est d'avis que

1. Sur le discours de G. Bidault, cf. la lettre de P. A. de Salis à M. Petitpierre du 24 avril 1950, E 2300 Paris/104.



l'organisation est placée maintenant devant le problème d'être, après 1952, incorporée soit dans le Conseil de l'Europe, soit dans le Pacte de l'Atlantique. On croit savoir que M. Bidault a prononcé son discours d'entente avec les Britanniques et les Américains. Il s'agirait donc d'une action concertée.

Egalement dans les couloirs de l'OECE, on a fait comprendre à M. Bauer que la décision finale, à savoir l'incorporation au Conseil de l'Europe ou au Pacte de l'Atlantique, dépendra de l'attitude de la Suisse et du Portugal. On veut donc sauver les apparences de l'Europe unie jusqu'à la preuve du contraire.

Dans cet ordre d'idées, la participation de la Suisse dans le groupe des trois membres qui seront désignés par l'OECE comme groupe de liaison avec le Conseil de l'Europe, augmente en importance². De l'avis de M. Bauer, il faudrait choisir de deux maux le moindre et l'autoriser à donner le consentement du Conseil fédéral à la participation de la Suisse au dit groupe. Ainsi que vous le savez, on prévoit de composer celui-ci des représentants de la Suède, de l'Italie et d'un troisième pays à désigner par le Comité exécutif³, à savoir la Suisse, à laquelle on a déjà proposé ce siège que nous avons refusé lors de la séance du Conseil⁴.

Comme il s'agit d'un organe de l'OECE qui ne fait pas partie du Conseil de l'Europe⁵, nous pourrions, à la rigueur, accepter le siège qu'on nous offre. Les inconvénients que je vois, c'est qu'on parlera toujours de la Suisse dans la presse lorsqu'il y a aura des questions à discuter entre l'OECE et le Conseil de l'Europe⁶. Quelle que soit notre position, il faut donner à M. Bauer les instructions avant vendredi soir⁷.

2. *Sur les relations entre l'OECE et le Conseil de l'Europe*, cf. E 2001(E)1967/113/838 et 852.

3. *Cf. le procès-verbal de la séance du comité exécutif du 25 avril 1950*, E 2210.2.(-)1973/131/12.

4. *Cf. le procès-verbal de la séance du Conseil des Ministres de l'OECE du 4 avril 1950*, *ibid.* *Sur les méthodes de travail de la commission de liaison*, cf. la note du Secrétaire général de l'OECE, R. Marjolin, du 13 décembre 1950, *ibid.*

5. *Le Conseil de l'Europe installe aussi une commission de liaison composée des représentants de la France, du Royaume-Uni et de la Turquie*, cf. E 2001(E)1967/113/852.

6. *Sur la position de la Suisse vis-à-vis du Conseil de l'Europe*, cf. l'exposé de M. Petitpierre à l'occasion de la conférence des ministres suisses de 1949, du 9 septembre, E 2800(-)1967/61/65 (DoDiS-8835); *sur la conception de la politique européenne de la Suisse*, cf. N° 118 dans le présent volume; cf. aussi la table méthodique: La Suisse et le Conseil d'Europe.

7. *Le Conseil fédéral discute la proposition et décide de participer au groupe de liaison*, le 21 avril 1950, cf. E 1003(-)/1/R 3104, A. Zehnder note en marge du présent document: *Téléphoner à Bauer, C[onseil] F[édéral] d'accord. Sur les travaux subséquents de la commission de liaison*, cf. E 2001(E)1967/113/838.